

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences

Témoignages

Ottawa, le 29 juin 1972.

Le comité sénatorial permanent de la Santé, du bien-être et des sciences qui est saisi du Bill C-195, Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes, se réunit aujourd'hui à 9 h 32 pour étudier ce bill.

Le sénateur Chesley W. Carter (président suppléant) occupe le fauteuil.

Le président suppléant: Honorables sénateurs, je vous remercie de m'accorder l'honneur de présider cette réunion. Je sais que le temps nous est compté et que nous désirons aller aussi vite que possible.

M. John Meyer, directeur suppléant de la division de la formation de la Main-d'œuvre, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est aujourd'hui parmi nous. Comment désirez-vous que nous procédions? Voulez-vous ouvrir une discussion générale puis, ensuite, passer aux articles?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant: Monsieur Meyer, désirez-vous faire une déclaration d'ouverture?

M. H. J. Meyer, directeur suppléant, division de la formation de la Main-d'œuvre, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: On ne m'a pas demandé d'en préparer une. Il me serait peut-être plus facile de répondre à toute question que les sénateurs voudraient poser au sujet de ce bill.

Le sénateur Smith: Je peux peut-être faire une proposition. On nous a fait au Sénat, ce que j'appellerais, un exposé très instructif sur la teneur de ce bill, exposé qui a été suivi par d'importants discours critiques, et j'utilise cet adjectif dans son sens le plus noble. Ceux-là mêmes qui ont fait des propositions au Sénat sont ici présents ce matin, et dans un but pratique, il serait peut-être utile qu'ils reposent leurs questions au témoin, au cas où il n'en aurait pas eu connaissance.

Le président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Macdonald: Le témoin peut-il nous dire combien de personnes suivent ces cours à l'heure actuelle?

M. Meyer: Il y aurait environ 60,000 stagiaires.

Le sénateur Macdonald: En vertu du régime actuel, il faut avoir fait partie de la population active pendant trois ans?

M. Meyer: Oui.

Le sénateur Macdonald: En vertu de ce nouveau bill cela ne s'applique plus. Avez-vous fait des prévisions sur l'aug-

mentation du nombre des candidats, et sur les possibilités de les intégrer dans les cours?

M. Meyer: Un peu moins de 60 p. 100 des personnes qui ne reçoivent pas d'allocation à l'heure actuelle y auront droit à l'avenir. Mis à part cela, le fait nouveau c'est qu'on a élargi notre mandat, sans que pour autant nous ayons des crédits supplémentaires. Pour le moins, je pense que le mode de sélection deviendra un peu plus difficile.

L'honorable Elsie Inman: Est-ce que les personnes âgées à la retraite touchant de relativement bonnes pensions ont le droit de participer à ces programmes de formation?

M. Meyer: En principe, oui, mais je pense qu'il faudrait un concours de circonstances spéciales.

L'honorable Elsie Inman: Ce n'est pas le cas dans notre province.

Le sénateur Macdonald: Je pense que le témoin veut dire que ces programmes sont faits pour promouvoir l'emploi.

L'honorable Elsie Inman: Je pense à, disons, un directeur de banque qui veut suivre un cours de formation.

Le sénateur Macdonald: Vous voulez dire après qu'il se soit retiré de la banque?

M. Meyer: Il faudrait que les circonstances soient spéciales, dans la mesure où la formation a pour but de préparer les personnes à l'emploi ou de les perfectionner. Je suppose qu'on s'attend à ce que les retraités se soient retirés de la population active.

L'honorable Elsie Inman: Y a-t-il un quelconque examen préalable?

M. Meyer: Oui, dans la mesure où il incombe aux conseillers à la main-d'œuvre des centres de la Main-d'œuvre du Canada de déterminer si on répond aux intentions du bill en faisant suivre tel cours de formation à un tel ou un tel. Comme je l'ai expliqué, le bill a pour but de permettre aux gens l'accession à des emplois plus intéressants et plus lucratifs.

Le sénateur Zuyk: Que faites-vous après qu'un stagiaire a terminé son cours en fait d'emploi?

M. Meyer: Nous procédons de deux façons. La première est, si on veut, un peu officieuse dans la mesure où le conseiller à la Main-d'œuvre qui a été responsable de l'inscription de cette personne à un cours de formation le suit pendant toute cette période, conserve son dossier, disons, actif, surveille la date à laquelle le stagiaire pourra vraisemblablement se placer sur le marché, et, dans la mesure du possible regroupe les offres d'emploi qui peuvent convenir au stagiaire.

Le sénateur Zuyk: Pendant combien de temps conserve-t-il le dossier ouvert? Un an?